



Année universitaire 2021-2022

Règle d'obtention du diplôme DFASM

Montpellier et Nîmes

Vu l'avis du Conseil Pédagogique du 17 juin 2021
Approuvées par le Conseil de gestion de l'UFR du 23 juin 2021
et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 19 juillet 2021

DFASM2

I. Organisation du 2^{ème} Cycle des études médicales :

A. Dispositions générales

L'année de DFASM 2 s'inscrit dans le diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

- DFASM1 : 40 ECTS
- DFASM2 : 40 ECTS
- DFASM3 : 40 ECTS

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.
Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.



Les étudiants ayant été admis en DFASM2 avec une dette de MI ou d'UE du DFASM1 passeront les examens soit au 1^{er} ou au 2^{ème} semestre de l'année universitaire.

Pour les MI A/B/C/D ce seront des épreuves sur tablettes d'une durée de 3heures par MI.

Pour la LCA une épreuve sur tablettes de 2heures

Pour le MIT une épreuve sur tablettes d'1heure

Pour les UE libres selon les modalités de l'UE libre choisie.

II. Organisation des enseignements :

Les études de deuxième année de DFASM sont organisées en deux semestres, répartis sur une année. Chaque semestre correspondant à un volume de 20 crédits européens, soit 40 crédits européens pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme d'unités d'enseignement (UE) obligatoires capitalisant au maximum 34 ECTS et de deux UE libres capitalisant au maximum 6 ECTS. Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un semestre ou d'une année.

Supports pédagogiques et prérequis à l'enseignement théorique du second cycle :

Le socle de travail est constitué par les référentiels des collèges nationaux de spécialité médicale qui sont les supports du programme officiel du second cycle et des ECN. Pour chaque UE, des supports pédagogiques supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier, ou en enseignement présentiel : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, speechies (communication orale enregistrée), lien internet pour accès à des ressources en ligne, etc.

• **Les stages hospitaliers :**

Les étudiants de second cycle ont le statut d'étudiants hospitaliers. Ils sont en stage dans un service hospitalier 12 mois par an à temps partiel, ou 6 mois à temps plein. Les stages valident une UE par semestre (stage hospitalier en lien avec l'enseignement théorique dispensé au sein d'un MI), soit 2 UE par an. Il existe deux stages pour chacun des deux MI de DFASM 2. En ce qui concerne les congés annuels, l'étudiant hospitalier a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables (incluant le samedi), qu'il peut prendre en dehors des périodes d'enseignement théorique, avec l'accord de son chef de service. La durée du stage d'été est déterminée de la fin du stage de juin au début du stage de septembre sur l'ensemble de la période mi-temps ou sur la moitié de la période à temps plein. Selon le site hospitalier (Montpellier ou Nîmes), si l'année universitaire est organisée avec des stages à temps plein de 5 à 6 semaines, l'étudiant est autorisé à poser une semaine maximum de congé par stage, y compris pour le stage d'été. Le chef de service peut refuser la demande de congés selon l'organisation des soins, ou si l'étudiant a eu d'autres absences pendant le stage.

Gardes :

Vingt-cinq gardes sont à réaliser durant le 2^{ème} cycle. Une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal. Les gardes sont actuellement inscrites sur un carnet de garde, à conserver pendant tout le deuxième cycle impérativement en attendant une transition possible vers un archivage numérique.

Cas exceptionnel : Le chef de service ou le tuteur de l'étudiant peuvent valider une garde si l'étudiant participe volontairement à une activité en dehors du service normal dans l'intérêt de sa formation, même si la garde n'est pas rémunérée (exemple : participation à une intervention chirurgicale exceptionnelle qui se pratiquerait de manière non prévisible la nuit ou le week-end). Dans ce cas exceptionnel basé sur le volontariat de l'étudiant, celui-ci est déchargé de ses obligations hospitalières et universitaires le lendemain.



- **Les Modules Intégrés (MI) :**

Certaines UE sont organisées en module intégré. Il existe 1 MI par semestre en DFASM 2, soit 2 MI au total. Un MI constitue un regroupement de spécialités autour d'une thématique commune. L'enseignement théorique est planifié en lien avec l'enseignement pratique (stage hospitalier). L'enseignement théorique se compose d'Enseignements Dirigés (ED), de séances de Questions/Réponses (QR) et de séances de Best-Of (BO). Les ED sont dispensés en groupe restreint d'étudiants permettant d'optimiser l'interaction avec l'enseignant. Ils sont centrés sur des dossiers cliniques de type ECN. Les QR et BO sont planifiés avant les examens. Les QR permettent de clarifier les difficultés rapportées par les étudiants. Lors des BO sont abordées les difficultés le plus souvent observées par les enseignants aux examens, aux ECN, et en pratique clinique.

- **Le module intégré E (MI E) :**

Composition : Ce module s'articule autour de la prise en charge médicale de la mère et de l'enfant. Sont enseignées la gynécologie, l'obstétrique, la pédiatrie et la pédopsychiatrie.

- **Le module intégré F (MI F) :**

Composition : Le positionnement de ce module en fin du cursus de pathologie s'explique du fait qu'il s'agit d'un module de synthèse clinique. Il regroupe des spécialités très transversales : les maladies infectieuses et tropicales médecine interne, gériatrie, médecine d'urgence et réanimation. Les items des ECN enseignés précédemment dans le cursus (DFGSM 3 et DFASM 1) peuvent faire l'objet de sujets à l'examen du MIF.

- **UE rééducation maladie chronique / sport travail (RMC/ST) :**

Le module RMC-ST traite l'ensemble des items spécifiques à la Médecine Physique et de Réadaptation (MPR), à la médecine du Sport et à la Médecine du Travail. Il traite tout particulièrement les questions transversales liées à la rééducation, à la fonction ou à l'autonomie appliquées aux principales pathologies, en particulier les maladies chroniques de l'appareil locomoteur ou d'origine neurologique et responsables d'un handicap. Les enseignements dirigés proposés permettent de couvrir les principaux items sous la forme de DP (SIDE-S). En complément du référentiel de la spécialité très accessible et très bien documenté, des fiches révisions sont mises à la disposition des étudiants pour la plupart des items éventuellement associées à un CCP explicatif. Cet enseignement permettra aux étudiants d'acquérir les notions essentielles de MPR ainsi que des outils simples de révision pour le dernier tour.

- **Les enseignements prioritaires (cf circulaire n° 2016-170 du 16-11-2016)**

- **L'UE lecture critique d'article (LCA) de niveau 3 :**

L'enseignement de lecture critique d'articles niveau 3 se déroule au cours de l'année (2 semestres) de façon concomitante aux modules intégrés car chaque ED de LCA a pour objet une thématique d'une discipline du MI suivi par l'Etudiant un semestre donné. Cependant l'enseignement de LCA est validé de façon indépendante du MI. La validation est annuelle et non semestrielle.

Cet enseignement est essentiellement constitué d'ED : 3 par semestre, chacun correspondant à une discipline médicale différente.

Les ED sont des dossiers progressifs de type ECN-i basés sur des articles en anglais.



III. Evaluation des unités d'enseignement (UE) – validation des UE obligatoires

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du Président du jury. La composition du jury est indiquée en annexe. Cette organisation respecte la charte des examens de l'Université de Montpellier.

Les sujets sont basés sur le programme officiel des ECN correspondant à la ou les spécialités enseignées dans l'UE, ainsi que de l'enseignement dispensé à l'UFR qui en couvre une grande partie sous des aspects spécifiques (pratique en stage, cas cliniques en ED, séances de révision et synthèse sous forme de QR et BO, supports pédagogiques de format variable...). Les étudiants doivent fournir un travail personnel exhaustif sur les items du programme officiel, à partir des référentiels des collèges de spécialités.

Le sujet d'une UE peut comporter des éléments appartenant à des items des ECN au programme d'UE traitées préalablement dans le cursus.

Les étudiants ont droit à deux sessions d'examens terminaux sauf en cas de contrôle continu exclusif. Une session initiale située à la fin de chaque semestre d'enseignement et une deuxième session de rattrapage au cours de laquelle chaque étudiant composera pour les UE non validées.

La validation de l'UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 11/20 pour l'UE de MIE et de MIF, et 10/20 pour les autres UE.

Pour chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées au tableau suivant, il peut s'agir soit d'un contrôle terminal avec diverses modalités, soit d'un contrôle continu, soit d'une validation de stage. Les modalités de contrôle de connaissances retenues dans chaque UE sont modifiables au plus tard un mois après la date de la rentrée universitaire.

*** Session de rattrapage (si organisation d'un oral) pour une UE de MI théorie :**

L'oral se déroulera comme suit : chaque spécialité du MI pour laquelle l'étudiant n'aura pas obtenu une note supérieure ou égale à 11 sur 20 sera évaluée lors d'un entretien oral, d'une durée de 30 minutes (20 minutes de préparation à partir d'un cas clinique, suivie d'une discussion de 10 minutes). Chaque spécialité non validée en première session sera donc évaluée par un seul entretien distinct. Par ailleurs, l'épreuve de rattrapage à l'oral ne pourra excéder 4 entretiens touchant 4 spécialités différentes parmi celles constituant le MI. Les étudiants devant composer à l'oral lors de la session de rattrapage seront informés des résultats des matières pour lesquelles ils n'auront pas obtenu une note supérieure ou égale à 11 sur 20 lors de la première session et des modalités de l'examen oral.

A. Validation des Enseignements dirigés (ED), séances de Questions/Réponses (QR) et Best-Of (BO)

La présence des étudiants est obligatoire à 100% des BO, et à au moins 50% des ED et QR. Les gardes sont à planifier si possible avec un étudiant d'une promotion n'ayant pas d'enseignement le lendemain. En cas d'impossibilité (absence d'étudiants d'une autre promotion en stage dans le service), et pour des raisons de service, la réalisation d'une garde la veille d'un enseignement ne compte pas comme une absence, sous réserve d'une justification auprès de l'antenne universitaire attachée au service hospitalier. Les absences pour congés annuels ne sont pas recevables. Les congés annuels sont à poser en dehors des périodes d'enseignement théorique. Les absences pour motifs graves (maladie, accident, événements familiaux graves) sont prises en compte sur présentation de pièces justificatives. Le responsable pédagogique du deuxième cycle est habilité à juger la recevabilité d'une absence en cas de contestation par l'étudiant.

Si la situation le nécessite les enseignements pourront être suivis à distance.

Session de rattrapage

Un oral de rattrapage sera organisé par le responsable des MI, à la fin de l'année, avant la validation de son année, si l'étudiant n'a pas été présent à 50 % des ED et QR et/ou 100 % des Best-of.



B. Validation des stages :

1. Stage des modules intégrés

La présence des étudiants est un prérequis à la validation du stage. Un absentéisme important est une cause d'invalidation de stage. Le savoir-être est particulièrement valorisé en tant qu'acquis pédagogique fondamental, que ce soit par rapport aux patients et leur famille, mais aussi par rapport à l'équipe médicale et paramédicale. L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. La validation de l'UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Cas particulier du stage d'été :

L'invalidation du stage d'été constitue une dette de stage pour le second cycle. Cette dette de stage peut engendrer un redoublement éventuel en année supérieure. Pour valider le second cycle, l'étudiant hospitalier doit avoir effectué l'ensemble des stages obligatoires. Il ne peut y avoir de dette de stage après validation du second cycle.

2. Stage de rattrapage

Un stage d'un mois à temps plein est organisé l'été de DFASM2 sous réserve que la planification de ce stage de rattrapage soit compatible avec le stage d'été obligatoire. Ce stage de rattrapage se déroule dans le service dans lequel le stage a été invalidé, sauf cas particulier sur avis du responsable pédagogique du second cycle.

Si le stage obligatoire en soins palliatifs est invalidé, un stage de rattrapage de 4 demi-journées est organisé l'été.

C. Validation de l'UE de LCA de niveau 3

Examen de 1h30 « format ECN-i » : dossier progressif sur tablette sur site ou à distance type ECN-i dans la forme et la durée impartie (90% de la note).

Contrôle continu basé sur la note obtenue aux ED réalisés sur SIDES (10% de la note).

Tous les documents nécessaires à chaque ED (article, dossier progressif) seront déposés sur la plateforme SIDES sous format de conférence.

La session de rattrapage a lieu selon le même format sur tablettes sur site ou à distance. Les points de contrôle continu de la 1^{ère} session sont conservés.

Validation de l'UE si l'étudiant a obtenu la note minimale de 10/20.

D. Validation des UE libres

L'étudiant doit valider une UE libre aux premier et second semestres. Chaque UE libre vaut 3 ECTS. La liste des UE disponibles est publiée, le mois qui suit la rentrée.

Les étudiants peuvent s'inscrire à une UE libre supplémentaire dans le semestre en tant qu'auditeur libre (sauf l'UE Master) dans la limite des capacités d'accueil, mais ne peuvent capitaliser d'ECTS avec cette UE additionnelle.

Chaque UE est indépendante. Pour chaque UE libre, une session de rattrapage est organisée, sauf en cas de contrôle continu.

E. Validation des UE de Master 1 (M1)

L'étudiant peut s'inscrire à une UE de M1 d'un parcours recherche (Biologie Santé (BS), Soins Humanités, Société (SHS), Statistiques et sciences de la Santé (SSS), Sciences et numérique pour la santé (SNS)). Cette UE capitalise 6 ECTS pour la validation des UE libres de DFASM2.



Lors de l'examen terminal, l'obtention d'une note comprise entre 8/20 inclus et 10/20 permet l'obtention des 6 ECTS dans le parcours médecine uniquement, l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 permet l'obtention de 6 ECTS dans le parcours médecine et de 5 ECTS dans le parcours recherche. Si l'étudiant obtient une note inférieure à 8/20, il est ajourné dans le parcours médecine et recherche.

IV. Validation de l'année universitaire – Admission en DFASM3

A. Dispositions générales

Chaque UE validée par le jury est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire. Les différentes UE composant un semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est acquis par l'obtention de la moyenne générale à chacune des UE le composant (excepté pour les UE de MIE et de MIF pour lesquelles la note exigible est de 11/20).

Le jury, conformément à la décision du conseil d'administration de l'université, peut attribuer souverainement des points de jury sur les UE. Ces points de jury ne figureront pas en tant que tels sur le relevé de notes. Pour l'attribution de points de jury, le jury peut prendre en considération tout ou partie du dossier universitaire de l'étudiant, incluant les évaluations de stage, le comportement général de l'étudiant avec les services administratifs, etc.

Il n'est pas attribué de mentions.

Après la communication des résultats, les étudiants qui souhaitent consulter leurs épreuves sur tablette électronique passeront à la scolarité pour obtenir le nom des responsables SiDE-S de la discipline, si la demande concerne un dossier progressif (DP) au sein d'un MI, ou le nom des responsables du MI ou de l'UE, si la demande concerne l'examen en entier, ou une épreuve de Questions Isolées (QI) pluridisciplinaires. La consultation des copies ne peut se faire qu'en présence du responsable pédagogique. Les sujets comme la copie ne peuvent pas être remis à l'étudiant. La mise à disposition des sujets en annales se fait selon un délai de 2 mois suivant la publication des résultats.

Concernant les épreuves papier, le nom des correcteurs sera transmis aux étudiants afin qu'ils puissent prendre un rendez-vous avec eux.

1. Admission en DFASM3

Les étudiants sont déclarés admis dans l'année supérieure de DFASM 3, lorsqu'ils ont validé en totalité au terme des deux sessions d'examens, l'enseignement dans son ensemble, soit 40 ECTS.

Toutefois l'étudiant peut être admis dans l'année supérieure de DFASM3, avec certaines unités d'enseignements de DFASM2 à rattraper.

Admission en DFASM3, avec des unités d'enseignement de DFASM2 à rattraper

Les dettes suivantes sont tolérées :

- Une seule UE libre, en revanche la dette de l'UE de Master n'est pas admise ;
- Une seule des deux UE d'enseignement prioritaire (1^{ère} partie ou 2^{ème} partie) ;

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

Aucune dette concernant les modules intégrés (théorie et stage) ne sera accordée pour le passage en DFASM3, ainsi que pour les UE de LCA (niveaux 2 et 3).



2. Etudiants redoublants le DFASM2

Les étudiants redoublants accomplissent à nouveau les stages hospitaliers incluant les dettes de stage éventuelles et les congés réglementaires. Les dettes des modules intégrés et d'UE devront être validées dans l'année. S'il existe une dette de MI, les stages sont à choisir au sein de ce MI.

Si l'étudiant n'a pas validé les ED et les BO du MI, il repasse le module en dette dans son intégralité (MI théorie, ED, BO, stage) en redoublant le DFASM2.

V. Statuts particuliers

1. Echanges ERASMUS

Les étudiants participant à un échange ERASMUS peuvent avoir un programme d'études différent de celui de notre UFR.

Ils doivent valider l'intégralité des examens de l'année académique de la faculté d'accueil. Un entretien pédagogique de départ est organisé afin de comparer les deux cursus. Un nouvel entretien a lieu au retour, à l'issue duquel peut être organisée une vérification des acquis permettant de valider les UE correspondantes, ou de planifier un calendrier de rattrapage propre à chaque cursus.

2. Etudiants en difficulté ou à statut particulier

Tout étudiant blessé, malade, handicapé, doit faire connaître sa situation auprès du responsable pédagogique, de la scolarité et du Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SCMPPS). Ceux-ci, au vu du dossier, pourront décider d'aménagements spécifiques à la scolarité de l'étudiant afin de permettre la validation de son cursus. De même, les étudiants à statut particulier (sportif de haut niveau) mais aussi des femmes enceintes, en congé de maternité, peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation, selon les modalités prévues par la charte des étudiants à statut particulier de l'Université de Montpellier.

Tout étudiant salarié justifiant d'une activité professionnelle de plus de dix-sept heures trente par semaine et d'un contrat de six mois minimum à compter de la rentrée universitaire, doit faire connaître sa situation au Responsable Pédagogique et à la scolarité afin d'étudier un éventuel aménagement de sa scolarité.

3. Aucune demande de modification individuelle de l'organisation des études, des stages et des examens ne sera accordée sur la motivation de la planification de toute activité personnelle réalisée « à l'avance » par l'étudiant (exemple de l'achat à l'avance d'un billet d'avion).



DFASM3

VI. Organisation des enseignements :

Les études de troisième année de DFASM correspondent à un volume de 40 crédits européens pour l'année.

Supports pédagogiques et prérequis à l'enseignement théorique du second cycle :

Le socle de travail est constitué par les référentiels des collèges nationaux de spécialité médicale qui sont les supports du programme officiel du second cycle et des ECN. Pour chaque UE, des supports pédagogiques supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier, ou en enseignement présentiel : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, speeches (communication orale enregistrée), lien internet pour accès à des ressources en ligne, etc.

A. Les stages hospitaliers :

Les étudiants de second cycle ont le statut d'étudiants hospitaliers. Les étudiants de DFASM 3 sont en stage dans un service hospitalier de septembre à avril. La durée des stages est calquée sur celles des autres promotions de DFASM, sauf pour le troisième stage dont la durée est étendue jusqu'au 30 avril inclus. La présence des étudiants est organisée à temps plein ou à mi-temps selon le service. Une journée à temps plein équivaut à deux journées à mi-temps. De plus, **il existe un stage d'été obligatoire, entre la validation de leur DFASM, et leur nomination en qualité d'interne**. En ce qui concerne les congés annuels, l'étudiant hospitalier a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables (incluant le samedi), qu'il peut prendre en dehors des périodes d'enseignement théorique, avec l'accord de son chef de service.

Enfin, les étudiants de DFASM 3 peuvent, sur leur demande, après accord de l'unité de formation et de recherche et du directeur du CHU, bénéficier d'un congé supplémentaire de trente jours, non rémunéré, s'ils ne l'avaient pas pris préalablement au cours du DFASM, en accord avec l'article Article R6153-58 du Code de Santé Publique.

B. L'enseignement théorique

L'enseignement théorique est réparti en deux modules :

- **L'UE 1 (nomenclature du programme officiel de DFASM):**
« Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle »
L'enseignement est assuré au 1^{er} trimestre sous la forme de séminaires **avec présence obligatoire**.
- **L'UE 10 (nomenclature du programme officiel de DFASM):**
« Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses »

C. Le Certificat de Compétences Cliniques (C3)

Ce certificat est remis après passage d'épreuves de type Examen Clinique à Objectif Structuré (ECOS) évaluant un large champ de compétences médicales pratiques (examen clinique, interprétation d'un électrocardiogramme, d'exams d'imagerie ou de biologie, réalisation de gestes techniques, consultation d'annonce...). Une moyenne de 11/20 à l'ensemble des épreuves doit être obtenue pour valider le C3.

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury. La composition du jury est indiquée en annexe. Cette organisation respecte la charte des examens de l'Université de Montpellier.



Une session initiale est organisée durant le second semestre. Une session de rattrapage sera organisée, selon les mêmes modalités que la session initiale, avant la délibération finale de jury du DFASM3 pour les étudiants dont la moyenne à l'ensemble des épreuves est inférieure à 11/20.

La validation de ce certificat est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 11/20 sur l'ensemble des épreuves.

En cas d'impossibilité d'organisation de ce parcours sur site il pourra être envisagé que l'évaluation, de session initiale et de session de rattrapage, soit faite en distanciel.

Les modalités de contrôle de connaissances retenues dans chaque UE sont modifiables au plus tard un mois après la date de la rentrée universitaire.

Remarque concernant la validation des stages :

La présence des étudiants est un prérequis à la validation du stage. Un absentéisme important est une cause d'invalidation de stage. Le savoir-être est particulièrement valorisé en tant qu'acquis pédagogique fondamental, que ce soit par rapport aux patients et leur famille, mais aussi par rapport à l'équipe médicale et paramédicale. L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique.

Gardes :

Les étudiants doivent réaliser au moins vingt-cinq gardes durant le 2^{ème} cycle. Une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal.

Les gardes sont actuellement inscrites sur un carnet de garde, à conserver pendant tout le deuxième cycle impérativement en attendant une transition possible vers un archivage numérique. Dans tous les cas, le carnet de gardes est à remettre à la scolarité au mois d'avril.

Cas exceptionnel : Le chef de service ou le tuteur de l'étudiant peuvent valider une garde si l'étudiant participe volontairement à une activité en dehors du service normal dans l'intérêt de sa formation, même si la garde n'est pas rémunérée (exemple : participation à une intervention chirurgicale exceptionnelle qui se pratiquerait de manière non prévisible la nuit ou le week-end). Dans ce cas exceptionnel basé sur le volontariat de l'étudiant, celui-ci est déchargé de ses obligations hospitalières et universitaires le lendemain.

Stage de rattrapage

Un stage de un mois à temps plein peut être organisé avant les ECNi afin de rattraper l'invalidation de l'un des stages de DFASM, incluant l'un des trois stages de DFASM 3 organisés de septembre à avril. Ce stage de rattrapage se déroule dans le service dans lequel le stage a été invalidé, sauf cas particulier sur avis du responsable pédagogique du second cycle. Aucune dette de stage ne sera tolérée au jury de DFASM réuni avant l'ECN.

Cas particulier du stage d'été :

De plus, **il existe un stage d'été obligatoire, entre la validation du DFASM, et la nomination en qualité d'interne.** L'étudiant doit de manière réglementaire, chercher un terrain de stage dans un établissement de santé, en tant qu'étudiant hospitalier ou en tant que « Faisant Fonction d'Interne » (FFI). L'UFR Montpellier-Nîmes organise un choix de stage pour faciliter les démarches des étudiants qui désirent réaliser un stage en tant qu'étudiant hospitalier. Les étudiants désirent effectuer un stage en tant que FFI doivent se rapprocher des directions des affaires médicales d'un centre hospitalier ou de l'agence régionale de santé afin de connaître les postes vacants d'interne, à partir de mai. Il est recommandé aux étudiants qu'ils prennent contact avec leur futur chef de service s'ils envisagent un stage de FFI afin de bien préciser les conditions d'encadrement pédagogiques en période estivale.



III. Validation du 2^{ème} cycle :

B. Dispositions générales

Chaque UE validée par le jury est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire.

Le jury, conformément à la décision du conseil d'administration de l'université, peut attribuer souverainement des points de jury sur les UE. Ces points de jury ne figureront pas en tant que tels sur le relevé de notes. Pour l'attribution de points de jury, le jury peut prendre en considération tout ou partie du dossier universitaire de l'étudiant, incluant les évaluations de stage, le taux de participation aux séminaires, le comportement général de l'étudiant avec les services administratifs, etc.

Il n'est pas attribué de mentions.

Après la communication des résultats, les étudiants qui souhaitent consulter leurs épreuves sur tablette électronique devront s'adresser à la scolarité pour obtenir le nom des responsables SiDE-S de la discipline. La consultation des copies ne peut se faire qu'en présence du responsable pédagogique. Les sujets comme la copie ne peuvent pas être remis à l'étudiant. La mise à disposition des sujets en annales se fait selon un délai de 2 mois suivant la publication des résultats.

Pour ce qui concerne les épreuves sur papier, le nom des correcteurs sera transmis aux étudiants afin qu'ils puissent prendre un rendez-vous avec eux.

C. Admission en 3^{ème} cycle

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition des 120 crédits européens correspondants.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

De plus, selon le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales : « peuvent accéder au troisième cycle des études médicales : les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études de médecine en France », à savoir la validation de :

- Tous les modules intégrés (théorie, ED, QR, BO) et les UE ;
- L'UE 1 et l'UE 10 en DFASM 3 ;
- La totalité des UE LIBRES du 2^{ème} cycle ;
- La totalité des stages hospitaliers, intégrés et indépendants du 2^{ème} cycle ;
- Les dettes éventuelles du 2^{ème} cycle ;
- Le certificat de compétences cliniques (C3)

Aucune dette ne sera admise pour le passage en 3^{ème} cycle.

D. Etudiants redoublants le DFASM3

Les étudiants redoublants accomplissent à nouveau les stages hospitaliers organisés de septembre à avril inclus. Le mois de mai peut faire l'objet d'un stage de rattrapage de un mois à temps plein, après accord du chef de service et/ou du responsable pédagogique du second cycle, afin de rattraper l'invalidation de l'un des stages de DFASM, incluant l'un des trois stages de DFASM3 organisés de septembre à avril.

IV. Statuts particuliers

4. Echanges ERASMUS

Les étudiants participant à un échange ERASMUS peuvent avoir un programme d'études différent de celui de notre UFR.



Ils doivent valider l'intégralité des examens de l'année académique de la faculté d'accueil. Un entretien pédagogique de départ est organisé afin de comparer les deux cursus. Un nouvel entretien a lieu au retour, à l'issue duquel peut être organisée une vérification des acquis permettant de valider les UE correspondantes, ou de planifier un calendrier de rattrapage propre à chaque cursus.

5. Etudiants en difficulté ou à statut particulier

Tout étudiant blessé, malade, handicapé, doit faire connaître sa situation auprès du Responsable Pédagogique, de la scolarité et du Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SCMPPS). Ceux-ci, au vu du dossier, pourront décider d'aménagements spécifiques à la scolarité de l'étudiant afin de permettre la validation de son cursus. De même, les étudiants à statut particulier (sportif de haut niveau) mais aussi des femmes enceintes, en congé de maternité, peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation, selon les modalités prévues par la charte des étudiants à statut particulier de l'Université de Montpellier.

Tout étudiant salarié justifiant d'une activité professionnelle de plus de dix-sept heures trente par semaine et d'un contrat de six mois minimum à compter de la rentrée universitaire, doit faire connaître sa situation au responsable pédagogique et à la scolarité afin d'étudier un éventuel aménagement de sa scolarité.

6. Aucune demande de modification individuelle de l'organisation des études, des stages et des examens ne sera accordée sur la motivation de la planification de toute activité personnelle réalisée « à l'avance » par l'étudiant (exemple de l'achat à l'avance d'un billet d'avion).